MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 Juin 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; FEISS Dominique ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; CHARLES Amanda ; HEHN Sophie.

Absents excusés : MM. : WEISLINGER Jean-Léon ; WAGNER Patrice ; BUHR Jean-Claude.

Absents non excusés : Mmes et MM. : ARESU Estelle ; ZITT Dominique ; HEHN Aurore ; WARING Elisabeth ; MONNET Gaëtana ; KUNZ Maryline ; DUVERNELL Stéphane.

Procurations : WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc ; WAGNER Patrice à HEHN Jean-Claude ; BUHR Jean-Claude à MEYER Raphaël.

Le compte-rendu de la réunion du 1er avril 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout du point suivant :
IV) DIVERS 5) Consultation pour la mutualisation de la prestation pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et dangereux vers la fourrière.

I) FINANCES

1) REMBOURSEMENT DU DEFICIT DU BUDGET LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget principal, il avait été décidé de prévoir la somme de 17 101,81 € pour le remboursement du déficit du budget annexe lotissement « Les Cyprès II ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à une participation du budget principal (compte 6521) au budget annexe lotissement « Les Cyprès II » (compte 7552) à hauteur de 17 101,81 €.

2) AVENANT D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE STATION RADIOELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1er avril 2019, le Conseil Municipal avait acté pour un avenant concernant l'occupation privative du domaine public, pour un emplacement au profit de la société INFRACOS.
Dans le cadre de l'occupation de cet emplacement, il convient également de signer un avenant avec la société ORANGE, qui avait aussi conclu un bail pour l'occupation privative d'un terrain sis lieu « Mettersbruch » à Alsting, référence cadastrale section 21, parcelle numéro 103, afin d'y installer une station radioélectrique.
En effet, ce bail avait été conclu en date du 08 décembre 2015, entre la Régie Municipale, la commune d'ALSTING et la société ORANGE.
Aussi la commune ayant repris seule la propriété des lieux, dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant le bail principal.
Ainsi, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer cet avenant avec la société ORANGE, où les parties conviennent de poursuivre le bail principal pour une durée de 12 ans, à compter du 12 avril 2016.

II) URBANISME

1) REQUETE POUR UNE MAINLEVEE PURE ET SIMPLE AU LIVRE FONCIER DANS LE CADRE D'UN TERRAIN SITUE LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS » 2ème TRANCHE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre d'une vente d'une maison d'habitation dans le lotissement « A l'Orée du Bois 2ème tranche » et plus précisément au 7, impasse des Geais, il convient de délibérer pour consentir à la renonciation pure et simple aux droits conférés à la commune d'ALSTING, aux termes de l'acte de vente du 15 mai 2006 portant sur la parcelle Section 19 n° 480.
Il convient également d'autoriser la radiation du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune d'ALSTING et consentir décharge à Monsieur le Juge du livre foncier qui procédera à cette radiation.
Pour information, ces droits étaient signifiés dans l'acte de vente des terrains pour éviter que ces derniers soient vendus nus sans accord préalable de la commune.
Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;
D'autoriser les résolutions sis-nommées ci-dessus.
De consentir à Monsieur le Maire la signature de la procuration l'autorisant à subdéléguer tout pouvoir aux effets ci-dessus à tout collaborateur de l'Etude de Maîtres Edmond JACOBY et Patricia MARTELLOTTA, notaires associés à FORBACH (57600) – 1a Avenue Saint-Rémy.

2) ACHAT D'UN TERRAIN SITUE RUE DE CHATELAILLON

Monsieur le Maire informe que le cadre de la mise en place d'un coffret destiné à recevoir un réseau de branchement pour la fibre optique (armoire SRO), la commune doit acheter une parcelle située section 17 parcelle 11 (42 m^2), appartenant à Monsieur JACQUET René. Pour information, ce terrain accueille déjà d'autres coffrets comme celui de France Telecom par exemple.
Monsieur le Maire propose d'acheter cette parcelle au prix de 40€ le m^2.
Ainsi, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité l'achat de cette parcelle d'une superficie de 42 m^2 au prix de 40 € le m^2, et consent au Maire à signifier cette décision à Monsieur JACQUET et à signer l'acte afférent à cette vente.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1) RECENSEMENT 2020-DESIGNATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.
Avant le recrutement d'agents recenseurs qui sera décidé plus tard, la commune doit désigner un coordonnateur communal par arrêté municipal.
Monsieur VIDMAR Emmanuel assurera la fonction de coordonnateur communal de l'enquête de recensement.
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la nomination de Monsieur VIDMAR Emmanuel comme coordonnateur communal.

2) CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIAL DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère CLASSE

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel de cadre Médico-sociale, par la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, à compter du 1er juillet 2019.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe à compter du 1er juillet 2019.

3) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été convenu de recruter des jeunes du village pendant la période estivale pour des travaux saisonniers ou occasionnels. Il convient pour cela que le Conseil Municipal prenne une délibération.
Le Conseil Municipal ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2ème alinéa ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer l'entretien des espaces verts et assurer la continuité des services techniques pendant la période estivale au cours de laquelle les agents permanents prendront leurs congés annuels à tour de rôle ;

Suite à une réunion d'information le 11 juin 2019 avec les saisonniers pour établir le planning, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

Le recrutement direct de 10 agents non titulaires saisonniers, chacun pour une période de 2 semaines.
Ces agents assureront des fonctions d'adjoints technique de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
Ils seront encadrés par les agents permanents des services techniques.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du cadre d'emplois concerné.

4) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'EPARGNE-TEMPS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en date du 10 septembre 2015, une délibération avait été prise pour la mise en place d'un compte épargne temps (C.E.T).
Il informe que le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 et l'arrêté du 28 novembre 2018, ont apporté des modifications dans la gestion du C.E.T. à compter du 1er janvier 2019.
En effet, il convient de modifier le seuil (15 jours au lieu de 20 jours auparavant) à partir duquel 3 options sont possibles pour les agents CNRACL et 2 options possibles pour les agents IRCANTEC. De même, le montant forfaitaire concernant l'indemnisation des jours C.E.T. supérieur donc à 15 jours est revalorisé 10 € (Catégorie A : 135€/jour au lieu de 125€ ; Catégorie B : 90€/jour au lieu de 80€ ; Catégorie C : 75€/jour au lieu de 65€). Enfin la portabilité du C.E.T. est possible en cas de mobilité de l'agent.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité modifier comme ci-dessous la partie de la précédente délibération en date du 10 septembre 2015.

Les 3 options du fonctionnaire titulaire CNRACL au-delà de 15 jours inscrits au CET
Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- **une prise en compte au sein du régime RAFP** dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- **une compensation financière** dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- **un maintien des jours sur le CET.**

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont maintenus sur le CET.

Les 2 options de l'agent non titulaire au-delà de 15 jours inscrits au CET
Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- **une compensation financière** dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- **un maintien des jours sur le CET.**

A défaut de choix de l'agent au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont indemnisés.

Maintien des droits :
L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son C.E.T. La collectivité d'origine adresse à l'agent et à l'établissement ou l'administration d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité d'origine, l'administration d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

IV) DIVERS

1) DESIGNATION D'UN NOUVEAU LOCATAIRE POUR LA BARAQUE DE CHASSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite au changement de locataire pour le lot de chasse n°2 au profit de Monsieur OSWALD Raymond, l'abri de chasse étant implanté sur le lot de chasse n° 2, il va de soi que la location sera consentie à l'adjudicataire dudit lot. La convention d'occupation de la baraque de chasse (Forêt du Jungenwald - section 5 - parcelle 10) est donc caduque.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer les conditions de location, notamment le prix du loyer.
La durée de la convention est la même que celle du bail de chasse, c'est-à-dire à partir du changement de locataire effective le 1er mars 2019 et jusqu'au 1er février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le loyer de l'abri de chasse à 350€/an. Le bénéficiaire étant Monsieur OSWALD Raymond, locataire du lot de chasse n° 2 pour la période du 1er mars 2019 au 1er février 2024. L'assemblée charge le Maire de cosigner la convention d'occupation.
Des copies de la présente délibération et de la convention d'occupation seront transmises à l'O.N.F., gestionnaire de la forêt communale.

2) MOTION CONTRE L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES VENTES DE BOIS DES FORETS COMMUNALES DIRECTEMENT PAR L'O.N.F

Le Maire explique à l'assemblée que la Fédération nationale des Communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office Nationale des Forêts. En effet, cette mesure affecte de manière significative le budget des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.
Ainsi le Maire expose :
Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performances, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office Nationale des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;
Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3) NOUVELLE REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,
Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;
Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;
Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;
Considérant que les communes auxquelles sont attribuées des sièges de droit et non lors de la répartition à la proportionnelle ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée, et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;
La Communauté d'Agglomération propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019 (base 2016)	Répartition mandature 2014-2020	Répartition de droit commun 2019 (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition 2020-2026- Nombre de sièges	Proposition 2020-2026 - Nouveau ratio de représentativité
FORBACH	21627	14	15	108%	0	15	87%
STIRING-WENDEL	11991	8	8	104%	1	9	94%
BEHREN-LES-FORBACH	6578	5	4	95%	1	5	96%
PETITE-ROSSELLE	6358	4	4	98%	1	5	99%
COCHEREN	3527	2	2	88%	1	3	107%
SPICHEREN	3225	2	2	97%	1	3	117%
MORSBACH	2680	2	1	58%	1	2	94%
OETING	2650	2	1	59%	1	2	95%
SCHOENECK	2623	2	1	59%	1	2	96%
ALSTING	2573	2	1	61%	1	2	98%
THEDING	2515	2	1	62%	1	2	100%
DIEBLING	1656	2	1	94%	1	2	152%
FARSCHVILLER	1395	2	1	112%	1	2	180%
FOLKLING (Siège de droit)	1295	2	1	120%	0	1	97%
BOUSBACH (Siège de droit)	1217	2	1	128%	0	1	103%
KERBACH (Siège de droit)	1197	2	1	130%	0	1	105%
ETZLING (Siège de droit)	1195	2	1	131%	0	1	105%
NOUSSEVILLER (Siège de droit)	1191	2	1	131%	0	1	106%
TENTELING (Siège de droit)	1076	1	1	145%	0	1	117%
ROSBRUCK (Siège de droit)	777	1	1	201%	0	1	162%
METZING (Siège de droit)	638	1	1	244%	0	1	197%
TOTAL	**77984**	**62**	**50**		**12**	**62**	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter la nouvelle représentation proposée.

4) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux conseillers présents, la note d'information de l'Agence Rhin-Meuse relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence.
Le Conseil Municipal prend acte de cette note. Le Maire fera suivre ce rapport par courriel aux conseillers.

5) CONSULTATION POUR LA MUTUALISATION DE LA PRESTATION POUR LA CAPTURE, LE RAMASSAGE ET LE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ET DANGEREUX VERS LA FOURRIERE

Monsieur le Maire informe les conseillers que, jusqu'à présent la capture, le ramassage et le transfert des animaux errants et / ou dangereux, et plus précisément des chiens, étaient assurés par la SPA pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Forbach. La Société Protectrice des Animaux ne souhaite plus assurer la capture des animaux concernés.
La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a décidé de lancer une consultation pour la capture des animaux et leur mise en fourrière.

Sachant que le pouvoir de police en la matière appartient au maire, la Communauté d'Agglomération entreprend préalablement une consultation des 21 communes membres pour déterminer lesquelles entendent lui confier la mission d'organiser la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux concernés (exclusion des chats).
Compte tenu de l'intérêt de s'inscrire dans une démarche mutualisée, il est proposé de confier à la Communauté d'Agglomération la mission de la capture, du ramassage et de la mise en fourrière des animaux errants et dangereux.
Le maire reste toutefois l'interlocuteur du prestataire dès lors que celui-ci doit intervenir.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter sa décision en attendant d'avoir de plus amples informations concernant cette proposition (prix et conditions de cette prestation).

V) INFORMATIONS

1) Logement CERATI – 6 Rue de l'Ecole

Monsieur le Maire annonce aux conseillers, que Mme CERATI a résilié à compter du 1er août 2019 son bail pour le logement communal situé 6, rue de l'Ecole. Monsieur le Maire propose de le louer à Mme PHILIPPPOT qui avait fait une demande pour celui-ci en date du 27 janvier 2019. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

2) Projet voyage PARIS

Mme WEBER Brigitte présente au Conseil Municipal, le devis initial de ce projet dont la date a été fixée au 24 octobre 2019. Ce premier chiffrage étant jugé trop élevé, il a été décidé de revoir certaines prestations pour arriver à une offre moins-disante. Celle-ci sera exposée aux conseillers par courriel.

3) Demande de M. WEISLINGER Jean-Jacques – Lot de chasse n°1

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande de Monsieur WEISLINGER Jean-Jacques, adjudicataire du lot de chasse n°1, qui demande pour différentes raisons la réduction du prix du bail de location.
Après exposition des différents prix pratiqués sur les villages alentours, et après analyse des conditions inscrites au cahier des charges type des chasses communales, il est décidé après discussions que la majorité du Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à sa demande.

4) Demande d'achat de terrain communal

Monsieur MONNET Jean-Luc présente aux conseillers une demande de Monsieur WEISLINGER Joseph, qui souhaite acquérir un terrain communal situé section 16, parcelle 136 d'une surface de 83m^2. Ce point sera discuté lors d'une prochaine séance, après avis des domaines.

5) Compte-rendu de la réunion avec Mme le Sous-Préfet concernant l'Espace Santé

Monsieur MEYER Raphaël demande à Monsieur le Maire, le résumé de la réunion ayant eu lieu avec Mme le Sous-préfet de Forbach. Monsieur le Maire récapitule les principaux points soulevés lors de cette réunion (possibilité de mise en place de la FCTVA, autres subventions possibles, viabilité du projet,…) Par rapport aux questions discutées, nous sommes encore en attente de leurs réponses.

6) Etat des travaux rue St-Jean

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement sont en train de s'achever. La société Klein termine les derniers raccordements.
En raison de la vétusté du réseau d'eau, la Communauté d'Agglomération de Forbach va également rénover l'ensemble du réseau d'eau potable. Lors de cette opération qui doit commencer en septembre prochain, les branchements de l'ensemble des immeubles de cette rue sera refait. La chaussée (revêtement du moins sur la partie comprise entre la rue du Général Guillaume et le bas de la rue St-Jean) sera normalement rénovée par la municipalité l'année prochaine.

7) Exposition photo en mairie

Madame MEYER Ana annonce aux conseillers qu'une exposition photo sera visible en salle de séance de la mairie. Cette exposition sera mise en place par le club photo d'Alsting.
Vu le nombre de photos exposées, celle-ci sera fera sur deux périodes : du 15 juillet au 15 août, et du 15 septembre au 15 octobre.

La séance a été levée à 20h45
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
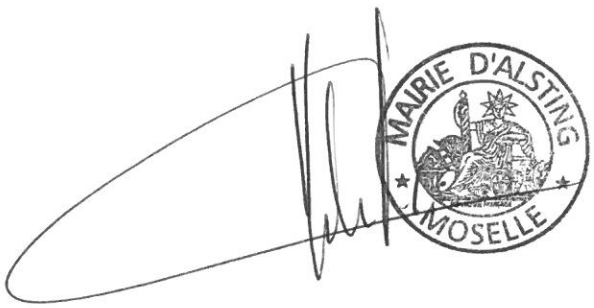
Le Maire